

INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) La double majoration dimanche / nuit

Annule et remplace le *Point sur* n° 08/36 de septembre 2008

Le décret [n° 2002-60](#) du 14 janvier 2002 fixe les taux des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) effectués au-delà du cycle de 35 heures :

- pour les 14 premières heures (traitement indiciaire brut annuel/1820 et x 1,25)
- heures suivantes (traitement indiciaire brut annuel/1820 et x 1,27)
- dimanche et jour férié (majoration des 2/3)
- nuit, entre 22 heures et 7 heures (majoration de 100 %).

Pour des heures de dimanche/jour férié ou de nuit faites alors que 14 heures supplémentaires ont déjà été accomplies au cours du mois, les majorations de 2/3 (dimanche/jour férié) et 100 % (nuit) s'appliquent sur le tarif « heures suivantes ».

Réponse ministérielle [n° 1380](#) publiée au Journal officiel de l'Assemblée nationale le 25 septembre 2007

Exemple

Un adjoint technique à temps complet détenant le 3^{ème} échelon a effectué les heures supplémentaires suivantes au cours du mois de septembre

Pour rappel, limite de 25 heures supplémentaires par mois pour un agent à temps plein

Éléments nécessaires au calcul au 1^{er} janvier 2020:

indice brut 353, majoré 329, traitement indiciaire annuel brut : 18500,43 €

Taux horaire de base « 14 premières heures »
 $(18500,43 \times 1,25 / 1820) = 12,71 \text{ € / heure}$

Taux horaire de base « heures suivantes »
 $(18500,43 \times 1,27 / 1820) = 12,91 \text{ € / heure}$

Calcul

N° semaine	Heures effectuées	Nombre d'heures	cumul heures	Tarifs	Montant des I.H.T.S.
1	3 heures en semaine	3	3 H	14 premières heures	soit taux de base 12,71 €/heure
	4 heures le dimanche	4	7 H		soit taux de base + majoration de 2/3 $12,71 + (12,71 \times 2/3) = 21,18 \text{ €/heure}$
	1 heure de nuit	1	8 H		soit taux de base x 2 $12,71 \times 2 = 25,41 \text{ €/heure}$
2	5 heures en semaine	5	13 H		soit taux de base 12,71 €/heure
	3 heures en semaine	1	14 H		soit taux de base 12,71 €/heure
3	2 heures le dimanche	2	16 H	heures suivantes	soit taux de base 12,91€/heure
	1 heure un jour férié	3	19 H		soit taux de base + majoration de 2/3 $12,91 + (12,91 \times 2/3) = 21,52 \text{ €/heure}$
4	1 heure de nuit	1	20 H		soit taux de base x 2 $12,91 \times 2 = 25,82 \text{ €/heure}$
	1 heure en semaine	1	21 H	soit taux de base 12,91€/heure	

Documents téléchargeables sur le site Internet

Espace documentaire
 09- Rémunération /
 F- Régime indemnitaire et primes /
 Heures supplémentaires

Espace documentaire
 09- Rémunération /
 A – Traitement indiciaire

09F-MOD5
Modèle de
délibération



09-F-MOD6
Modèle
d'arrêté



09-A-PS1
Barème des
traitements



CDG 53 – Service Conseil juridique RH